



RÈGLEMENT DE SÉLECTION MONITEUR EDUCATEUR 2020

Arrêté du 20 Juin 2007

ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ADMISSION

PEVJVMWehl i ey t vngrti wgsr x i rywher w p e g l e w i v r s r e p p e f s v i h e r w p g e h v i h y w g l q e régional des formations sociales et réactualisée en 2008 et qui rappelle notamment les principes jsrheq i r x e y p s v m n i h i p s v e r m e x s r h i w p g x r w p i r x i h i w j s v q e x s r w i r x e z e r p w s g r a p 2

MODALITÉS D'INFORMATION DES CANDIDATS SUR LE RÈGLEMENT D'ADMISSION :

Par Internet : p w h s g y q i r x w h m v g r t h s r w s r x x p g l e v i e f p w w y v r s x i site <http://www.arfrips.fr>

Informations téléphoniques : 04 78 69 90 90

Lors des r y r s r w h m j s v q e x s r w G s p g x z i w (site de Valence) ou des journées porte ouverte

PRÉAMBULE

Les épreuves décrites ci-après visent à apprécier :

- p e t x x y h i i x p e t t x i r g i h y g e r h i n e x z i v s le métier visé
- h z i r x y i p w r n g s q t e x f r m a w h y g e r h i n e x e z i g p i i v g r i t v s j i w w s r r i p
- ses aptitudes personnelles à travailler dans des métiers d'aide aux personnes au sein d'équipes regroupant parfois plusieurs professionnels,
- son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle.
- les aptitudes du candidat à s'inscrire h e r w p t v r i x t h e s m y i h i p E V J V M W 2

En revanche, les t v y z i w h e h q m w s r r i z w i r x p a s à vérifier les pré-requis attestés par les diplômes requis.

I - FORMES ET DÉLAIS POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Les candidats à une formation pourront se présenter aux épreuves d'admission, sous réserve d'avoir fait acte de candidature dans les formes et délais prescrits par p E V J V M W p o y v p e g g w g i x j s v q e x s r et publiées en annexe au présent règlement.

À l'inscription, les candidats devront choisir leur lieu de formation (LYON ou VALENCE) et le statut sous lequel ils s'inscrivent, en fonction du ou des statut(s) proposé(s) :

- **Voie directe**

Concerne tous les candidats sans employeur. Le coût de la formation est financé par le Conseil Régional. Chaque étudiant a à sa charge, chaque année scolaire, les droits d'inscription et les frais de scolarité.

Les droits h mvgvtxsr i xjverwhi vgspxx vsr xhi 544 ær .

- **Voie directe avec financement CIF**

Concerne les candidats salariés bénéficiant d'un Congé Individuel de Formation. Le coût de la formation est financé par l'organisme qui a accepté le C.I.F. L'étudiant/stagiaire est déchargé, pendant la durée de son C.I.F. et de ses obligations vis à vis de son terrain d'emploi. Dans le cadre du C.I.F., il continue à percevoir une partie de son salaire pendant la durée de la formation. Il réintègre son terrain d'emploi à l'issue de son Congé Individuel de Formation.

- **Situation d'emploi**

Concerne les candidats qui ont un emploi dans le domaine professionnel de la formation souhaitée. Il s'agit d'une formation en alternance : établissement de formation/lieu professionnel. Le coût de la formation est financé par l'employeur et/ou l'organisme auprès duquel l'employeur cotise pour la formation de ses salariés. L'étudiant/stagiaire reste, pendant la durée de sa formation, salarié à part entière de son terrain d'emploi.

- **Apprentissage**

Concerne les candidats bénéficiant, pour la durée de leur formation, d'un contrat d'apprentissage. L'étudiant/apprenti n'a pas à s'acquitter, chaque année scolaire, des droits d'inscription et frais de scolarité. Ceux-ci sont pris en charge par l'employeur, dans le cadre du contrat d'apprentissage. Les frais pédagogiques relatifs à la formation sont pris en charge par le Conseil Régional.

Pour les statuts :

Voie directe avec financement CIF, Situation d'emploi et Apprentissage : devis à télécharger sur notre site Internet : <http://www.arfrips.fr>

Tout candidat inscrit en voie directe pourra en cours de processus de sélection demander son changement de statut en fournissant les justificatifs nécessaires*.

Tout candidat mvgvxi r wvexsr hi q t p nmi vra fournir **avant son entrée en formation** les justificatifs de son futur statut*.

**attestation de prise en charge financière de l'employeur, engagement de l'employeur à libérer le salarié pendant les périodes de formation, sur une situation d'emploi, un contrat de professionnalisation ou un contrat d'apprentissage, copie de demande de CIF.*

II – MODALITÉS D'ORGANISATION ET D'HARMONISATION DES EXAMINATEURS

1. Réunion d'Informations prévue en Décembre pour les nouveaux jurys

2. Consignes aux membres du jury de l'épreuve d'admission

Yr x q t wh gl er i wvvp wq shepxx whi w p g xsr i r h fyxhi gl euyi r syr i h i r xi xnr w2

3. Constitution des jurys

3 à 6 jurys constitués chacun de deux personnes : un psychologue et un professionnel du secteur médico-social (formateur ou vacataire impliqué dans la pédagogie hi p gsp).

4. Commission de synthèse

Une commission de synthèse est organisée par journée de sélection. Elle est constituée du jury sous la présidence du Directeur ou de son représentant afin de réguler les différents points de vue et h l evq sr m v p wr sx w2

III – RÉSULTATS

A – COMMISSION D'ADMISSION

À l'issue des épreuves, une commission d'admission, constituée pour chaque filière en conformité avec chaque arrêté et présidée par le Directeur de l'ARFRIPS ou son représentant, se réunit et arrête les listes d'admission conformément aux dispositions du présent règlement pour chaque formation.

Pour chaque statut (voie directe, situation d'emploi, voie directe avec financement CIF, apprentissage) :

- La liste des candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire sera transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.
- La liste des candidats admis est annuelle. La réussite aux épreuves d'admission **n'est valable que pour la rentrée suivant la passation de celles-ci.**
- Toute demande exceptionnelle et motivée de report d'entrée en formation sera étudiée par la Commission d'admission et accord en cas de force majeure (maternité, maladie, accident ou évènement grave) ou problème de financement de la formation avec justificatif de paiement. Ce report ne sera accordé que pour une année sauf si celui-ci est motivé par une attente de financement justifiée. Dans ce cas, un renouvellement de report peut être accordé.

Ces candidats devront faire connaître leur intention de renouveler leur candidature à l'entrée en formation dans les dates fixées par le calendrier annuel pour faire acte de candidature. Ils seront réinscrits dans la liste des candidats de l'année en cours, sans subir à nouveau les épreuves de sélection.

Les candidats non appelés sur la liste complémentaire après la rentrée scolaire ainsi que les candidats n'ayant pas satisfait à la réserve d'admission relative à l'obtention de diplômes prérequis et désirant entrer en formation l'année suivante devront subir à nouveau les épreuves d'admission.

B – MODALITES D'ADMISSION

En fonction des statuts ouverts dans chaque filière, il sera établi deux listes distinctes :

- 1) Voie directe,
- 2) Situation d'emploi, Apprentissage et Voie directe avec financement CPF.

Ces différentes listes seront établies comme suit :

1) Voie directe

La liste des candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire sera constituée à partir du classement, par ordre décroissant, des notes des candidats à l'épreuve orale d'admission. Les candidats ayant obtenu une note sur 20 identique seront classés selon deux critères :

- a. par ordre décroissant de la note à l'épreuve orale d'admission élevée,
- b. dans le cas de notes à nouveau identiques, en fonction de leur âge, par ordre décroissant.

La liste des candidats admis sur liste principale comprendra autant de candidats que le quota d'effectifs en prévoit. La liste des candidats admis sur liste complémentaire comprendra tous les candidats en dehors de ce quota et ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.

2) Situation d'emploi, Voie directe avec financement CPF, Apprentissage

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 pourront être admis. Afin de pouvoir départager les éventuels ex aequo, ils seront classés par ordre décroissant des notes suivant deux critères, par ordre de priorité :

- a. par ordre décroissant de la note à l'épreuve orale d'admission élevée,
- b. dans le cas de notes à nouveau identiques, en fonction de leur âge, par ordre décroissant.

ATTENTION

Après la publication des résultats, un candidat déclaré admis sur liste principale ou sur liste complémentaire en Voie directe et pouvant justifier d'un contrat de travail et d'un engagement d'un employeur¹ (soit situation d'emploi, soit apprentissage) devra, sur demande et production des justificatifs auprès du secrétariat de la formation concernée, intégrer la formation avec son nouveau statut, dans la limite des places ouvertes. « Il sera alors fait appel pour le remplacer à un autre candidat admis sur la liste complémentaire ».

C – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX CANDIDATS S'ÉTANT PRÉSENTÉS DEVANT UN JURY VAE

Les candidats qui ont obtenu une validation partielle par un jury statuant sur une demande de validation d'emploi, pour ces candidats, un entretien avec un responsable de la formation concernée sera organisé afin de déterminer un programme de formation.

Peuvent également bénéficier de la formation VAE les candidats qui ont obtenu une validation partielle par un jury statuant sur une demande de validation d'emploi, pour ces candidats, un entretien avec un responsable de la formation concernée sera organisé afin de déterminer un programme de formation.

D – COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les résultats des candidats admis ou admissibles seront communiqués le 15 Avril 2020.

Les autres résultats (candidats admis ou admissibles) seront communiqués le 15 Avril 2020.

La liste des candidats admis sera communiquée par courrier de la décision les concernant.

E – MODALITÉS D'ACCÈS DU CANDIDAT À SON DOSSIER

Sur demande, le candidat peut obtenir un rendez-vous afin de le consulter sur place.

F – PIÈCES ADMINISTRATIVES À FOURNIR

- Yri inscription à la sélection (à télécharger) complétée de façon lisible (coller la photo à côté),
- Un Curriculum Vitae à jour
- Lettre de motivation manuscrite (entre 2 et 3 pages) détaillant le projet de formation professionnelle. Elle devra nous éclairer sur les réflexions, expériences de vie ou expériences professionnelles, rencontres ou choix de vie qui vous ont conduit à choisir la formation de Moniteur Educateur,
- Grosse photo 3x4 cm
- Photocopie(s) du contrat de travail ou de l'engagement de formation ou de l'acte de formation ou de l'acte de formation ou de l'acte de formation ou de l'acte de formation
- Les règlements de la formation
- 4 timbres postaux à 1,05 €
- Tsyv p w ger h n e x w s y l e n e r x w m v g v n i i r w x y e x s r h i q t p s r d G T F o u A p p r e n t i s s a g e , t o u t j u s t i f i c a t i f p r é c i s a n t l e s t a t u t d e m a n d é ;
 - Exi w e x s r h i t w w i r g l e v i h i p i q t p s i y v t v g m e r x p w t i w t i g x z i w h i t w w i r c h a r g e d e l a f o r m a t i o n e t s o n e n g a g e m e n t à l i b é r e r l e s a l a r i é p e n d a n t l e s p é r i o d e s d e f o r m a t i o n ,
 - G s t m h i h i q e r h i h y r G P J

¹ Tsyvpyri sy peyxi hi whi y v r x i w w y r z e r x i w

- Possibilité de joindre des justificatifs hi t vnrgr s professionnelles et associatives dans le secteur médico-social et sanitaire de moins de 3 ans.

G – VALIDATION D'INSCRIPTION

Seuls les dossiers uymeyvr x jern psfri x d'une pré-inscription à partir de notre site internet (www.arfrips.fr) et reçus complets par voie postale dans les délais, seront pris en considération.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Un accusé réception de votre dossier sera envoyé par courriel.

Après la communication des résultats, **les candidats devront obligatoirement confirmer leur inscription** eyt v whi pEVJVMW xweguynter des frais de scolarité selon les modalités indiquées dans le courrier qui leur sera adressé.

- **En cas de désistement :**

En cas de désistement intervenant après que le candidat ait confirmé son inscription auprès de pEVJVMW:

- Si désistement intervient **avant le 19 juillet 2020** p w jverw h mvgvtxsr et de scolarité seront partiellement remboursés (yri geyxsr hi 94 gswi wt sr her x ey jverw hi xeni qir xhy hswwin sera conservée).
- Si le désistement intervient **après le 19 juillet 2020**, p w jverw h mvgvtxsr et de scolarité ne seront pas remboursés, sauf :
 - en cas de force majeure*² (maladie, accident, maternité ou évènement grave) ou pour des raisons de financement ,yri geyxsr hi 94 gswi wt sr her x ey jverw hi xeni qir xhy dossier sera toutefois conservée)
 - si le canhinex ti yxnywjin v h yr gsr xex hi xezerp, gsr xex hi t vsji wwsr r epmexsr 0 gsr xex h et t v r xwve i - pnti qi xer xh mx v v p jsq exsr i r wnyexsr hi q t sm p ARFRIPS
 - s rpi wx etti p wyv pwi gsq t p qi r xeni tsyv mx v v yri eyxi jsv mation dispensée par pEVJVMW

I – CONDITIONS D'ACCÈS AUX ÉPREUVES D'ADMISSION

Les candidats à la formation de Moniteur Éducateur pourront se présenter aux épreuves h ehq mwsr 0 sous réserve d'avoir fait acte de candidature dans les formes et délais prescrits par l'EVJVMW

Mr etewhi hrtp qi v uymtsyv v t v w r x v p w p gsr 2

En application de l'article 2 de l'arrêté du 20 juin 2007, sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité, sur présentation des pièces justificatives, les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :

- Hyr hrtp qi 0 gi vjgex sy xni l sq sp y sy mvgvtx ey v ti vsni r exsr ephi w gi vjgexsr w professionnelles au moins de niveau IV,
- Hyr fegge p yv ex 0
- Hyr hrtp qi i yst i r sy xer i v v p qi r xeni qir xehq mwi n dispense du baccalauréat
- Hy hrtp qi h l xex hi XMW
- Du baccalauréat professionnel « services de proximité et vie locale »
- Du baccalauréat professionnel « services en milieu rural »
- Du BEATEP spécialité « activité sociale et vie locale ou BPJEPS « animation sociale »
- Hy hrtp qi h l xex EZWsy qi r xsr gsq t p qi r xeni ethi hsq rgn »
- Hy hrtp qi h l xex EQT

² *La force majeure est constituée par un évènement extérieur à la volonté des parties, imprévisible et nw wvrfp Ouyng i xp ger hlnexher wprq t swvfrp ef wspi hi wryzi jsq exsr

- Hy h r h p q i h l x e x h e w w w e r x j e q r m a p
- H i p t v i y z i H V N S C S de niveau III.

Les candidats ayant obtenu le titre de « Lauréat di p l w o y x h u service civique » seront également dispensés

Ils sont par contre soumis à l'épreuve d'admission.

Le candidat fournit les documents nécessaires pour justifier de sa dispense.

I r g e w h i h s y x i w y v p u y z e p r g i h i w h r h p q i w i u y m 0 g s r w y p i v p v t i v s n à r e x s r e p h i s certifications professionnelles sur le site internet : **www.cncp.gouv.fr**

Les candidats qui ne possèdent pas les diplômes ou titre précités doivent réussir « p t v i y z i régionale h e h q m w w f r m a », épreuve de vérification du niveau de formation générale qui fait appel à un autre règlement de sélection et qui aura lieu le 15 Février 2020.

II – NATURE ET ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ADMISSION

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007, les candidats, pour être admis, doivent satisfaire à des épreuves d'admission :

- une épreuve régionale h e h q m w w f r m a 0 , w e y j h m t i r w i 0 z s m g s r h m s r w h e g g w p e formation, § I-B)
- une épreuve orale d'admission

1) L'épreuve régionale d'admissibilité

Les centres de formation de la région adhérents au réseau UNAFORIS se sont regroupés afin **d'organiser en commun une même épreuve d'admissibilité**. Le candidat peut passer cette épreuve h e r w p x e f p w w i q i r x h i j s v q e x s r h i w s r c h o i x :

- P E V J V M T W , : - 0
- P M X W h l g l w s p w , 7 - 0
- P M w o y x W k P e y i r x h i P s r , : - 0
- P M I M W h i W E t i e n n e (4 2) ,
- P E H I E h i F s y v i r F v w i , 4 5 - 0
- Le LEP St Ennemond de St Chamond (42)

Attention : L'inscription ne doit se faire que dans un seul centre

À l'issue de l'ensemble de ces corrections, seront reconnus admissibles tous les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20. Les candidats recevront leurs résultats par courrier et pourront les g s r w y p i v w y v p w i M i x r i x h i p E V J V M T W

Cette épreuve a une durée de validité de 3 ans.

Le règlement de cette épreuve régionale d'admissibilité sera joint en annexe du présent règlement de sélection.

2) L'épreuve orale d'admission

Elle consiste en un entretien de 30 à 40 q m y x i w w s y w p e v i w t s r w e f r m a h y r j s v q e x i v o u v a c a t a i r e e t h y r t v s j i w w s r r i p d u s e c t e u r m é d i c o - s o c i a l (c h a q u e b i n ô m e c o m p r e n d n é c e s s a i r e m e n t u n p s y c h o l o g u e) à partir de la lettre de motivation (2 à 3 pages manuscrites) rédigée par le candidat.

Elle visera à apprécier :

- la capacité du candidat à argumenter le choix de la formation de moniteur éducateur, ses motivations et son choix d'orientation vers ce métier dans une démarche suffisamment constructive et ouverte,

- sa capacité à se projeter dans une dynamique de travail d'équipe ou de partenariat,
- sa capacité à communiquer et son ouverture d'esprit,
- sa maturité,
- sa capacité à s'inscrire dans le Projet Pédagogique de l'Etablissement.

E p r w y i h i g i x s e p 0 y r i r s x w y v 6 4 w e e x r f y i t e v p n y v 2

III – COMPOSITION DE LA COMMISSION FINALE D'ADMISSION

Conformément aux textes de référence (Cf. 1^{ère} page du présent règlement), la commission d'admission est composée comme suit :

- Le Directeur de l'établissement de formation ou son représentant,
- Le Responsable de la formation préparant au diplôme d'Etat de moniteur éducateur,
- Un professionnel titulaire du diplôme d'Etat de moniteur éducateur s y h y r h r t p q i h i r z i e y M en Travail Social, extérieur à l'établissement de formation.



ANNEXE 2020

Formation MONITEUR ÉDUCATEUR Dispositif VOIE DIRECTE et SITUATION D'EMPLOI

INSCRIPTIONS :

- H octobre 2019 au 31 Janvier 2020

CALENDRIER :

- Epreuve régionale d'admissibilité : 15 Février 2020
- Epreuve orale d'admission : de mi-janvier à début avril 2020 pour LYON
mars 2020 pour VALENCE

/ W wvsr hi W p gsr gsqt p q i r xni tsvy p w W X Y X I S R H I Q T P O I en
Juin/Juillet 2020

DROITS D'INSCRIPTION :

- Frais de gestion du dossier : 15
- Epreuve régionale d'admissibilité : 54
- Epreuve orale d'admission : 170

Pi wgl uyi wvsr x pfi p v pshvi hi pEVJVMW Ils seront encaissés 3 semaines ezer xp t v yve.

Les droits d'inscription resteront acquis à l'ARFRIPS en cas de désistement moins de 15 jours avant l'épreuve ou d'absence sauf en cas de désistement **pour raison de force majeure** (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et à condition que l'Institut en ait été informé dès que possible et sur présentation d'un justificatif. Dans tous les cas, les frais de gestion du dossier sont encaissés et non remboursables.

HEXI HI RXVÉE EN FORMATION :

- Septembre 2020

EFFECTIF :

Rhône: En voie directe : 25

Drôme : En voie directe : 15

Sous réserve de confirmation des quotas.

LIEUX de FORMATION : LYON et VALENCE